

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 09 MARS 2017 à 18 H 00

=====

Pour répondre à une convocation du Maire en date du 03 mars 2017 et sous la présidence de M. Léon GENDRE, Maire, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 09 mars 2017 à 18H00.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GENDRE, Maire, M. ZÉLIE Roger, Mme ÉPAUD Marie-Thérèse, Mme VANOOST Maryse, M. BERTHOMÈS Simon-Pierre, M. CROCI Alain, Mme MASON TIVENIN Isabelle Adjointes.

MM. FRILOUX Olivier, OGER Jacky, SALEZ Patrick, Conseillers délégués,
Mmes BERTRANET Anne-Marie, DROUIN Michèle, SALIN Françoise, BONIN BALMAS Elisabeth. MM. LE BARON Philippe, PERRAIN Bernard. Mmes ROBINEL Elsa, SICATEAU RIVIÈRE Céline, M. MENANTEAU Joël, Mme BERGERON Annie, MM. TIVENIN Bernard, HÉRAUDEAU Jean-Paul, Mme BICHON Véronique Conseillers municipaux

23

ABSENTS : Néant

23

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme Isabelle MASON TIVENIN et M. Patrick SALEZ (pour la partie débat PADD)

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL :

Le procès-verbal de la réunion du 16 Février 2017, est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

« La lettre du Maire »

Monsieur le Maire présente la lettre du Maire n°1984 du 28 février 2017 avec un article concernant le projet de suppression de la taxe d'habitation par le candidat à la présidentielle Emmanuel Macron. Il explique que cela serait très grave pour les communes, cette taxe étant la base des finances de celles-ci. Jean-Paul HÉRAUDEAU précise que le candidat a indiqué que cette suppression serait compensée. Monsieur le Maire ajoute qu'il y a fort peu de chance que cela le soit complètement.

« Compte rendu du comité de pilotage n°4 PAPI du 15 novembre 2016 »

Monsieur le Maire transmet cet abondant compte-rendu. Il rappelle qu'au cours de cette présentation le 15 novembre 2016, le Président de la Communauté de communes, Lionel QUILLET avait vivement exprimé ses divergences avec les services de l'Etat au sujet du P.A.P.I.

« Information de la Préfecture sur les plans de prévention des risques naturels »

Pour information, Monsieur le Maire remet la plaquette d'information n°2 de février 2017 émanant de la préfecture sur le P.P.R.N.

« Fermeture du port contre la submersion »

Monsieur le Maire présente un article du journal « Sud-Ouest » du 28 février 2017, « Pourquoi les portes du port de La Flotte ne ferment pas », ainsi que deux photos montrant les batardeaux installés par les services techniques de la commune à la cale de la base nautique. Il explique que dans le cadre de l'alerte orange mise en place pour le 28 février, il a

contacté les services de l'Etat la veille pour savoir si la porte du port serait fermée car cette fermeture ne peut s'opérer que sur instructions de l'Etat. On lui a répondu que la fermeture ne pouvait pas se faire tant que la réception de l'ouvrage ne serait pas réalisée. Il regrette qu'en tant que Maire de la commune et donc responsable de la sécurité, il ne puisse pas être le décisionnaire de cette fermeture. C'est d'ailleurs lui qui décide de la mise en place des batardeaux installés en cas de risque de submersion à la cale de la Base nautique et de ceux qui le seront bientôt au port. La perspective des grandes marées qui auront lieu fin mars, l'incite à demander au plus vite la réception de l'ouvrage.

Il sollicite également l'avis du Conseil municipal pour pouvoir obtenir de la part de la Préfecture et de la Communauté de communes l'autorisation pour que la commune devienne décisionnaire pour la fermeture de la porte.

Roger ZELIE répond qu'il préfère s'abstenir sur ce sujet, considérant que c'est pour l'instant une responsabilité trop importante pour la commune, n'ayant pas assez de recul sur son fonctionnement.

Monsieur le Maire lui répond que les services techniques peuvent être formés et qu'il veut remplir pleinement son rôle de Maire sur la sécurité.

Patrick SALEZ précise que la Communauté de communes est responsable de l'ouvrage mais qu'elle peut déléguer sur son fonctionnement.

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, à la majorité, moins 3 abstentions (MM. ZELIE Roger. HERAUDEAU Jean-Paul, MENANTEAU Joël) :

- Autorise Monsieur le Maire à demander à la Préfecture et à la Communauté de communes l'autorisation pour que la commune devienne décisionnaire pour la fermeture de la porte.

Articles journaux « Sud Ouest » 18 Février et « Phare de Ré » 22 février 2017

1

Monsieur le Maire félicite respectivement, Clémence CHABREUIL, correspondante du Phare de Ré et Jocelyne BARGAIN correspondante « Sud'Ouest » pour leur excellent article sur la séance du conseil municipal du jeudi 16 février.

« Article du Sud-Ouest 17 février 2017 »

Monsieur le Maire communique un article concernant la réunion publique du mercredi 15 février à Saint-Martin sur le PLUi.

« Article du Sud-Ouest 5 mars 2017 »

Monsieur le Maire transmet cet article au sujet de la fermeture des commerces en centre-bourg au profit des zones commerciales péri-urbaines. Phénomène qui n'épargne pas notre commune.

« Article du Sud-Ouest 9 mars 2017 »

Monsieur le Maire présente un article sur la phase finale de concertation du P.A.D.D. qui a débuté au Bois-Plage au cours de la réunion du Conseil municipal du 7 mars.

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 17 décembre 2015.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat des conseils municipaux et du conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

M. le Maire expose alors le projet de PADD, est construit autour de trois thématiques :

- conforter la vie à l'année et répondre aux besoins des habitants actuels ou futurs
- établir un équilibre entre développement et protection de l'environnement
- préserver l'identité rétaise et les patrimoines naturels, paysager et architectural

qui sont déclinées en 18 orientations et 95 objectifs.

Après cet exposé, M. le Maire laisse la parole à M. Patrick SALEZ qui introduit le débat en rappelant ses antécédents, notamment la réunion de travail sur ce sujet qui a réuni les élus le 08 février dernier, et en présentant sa note du 6 mars adressée à tous les élus : commentaires généraux et sept commentaires critiques sur les orientations du P.A.D.D..

A cet effet, Patrick SALEZ rédigera la délibération en intégrant les commentaires qui seront présentés en séance.

Commentaires généraux

Il est important de déterminer rapidement, comme l'a effectué la Communauté de communes, les grandes orientations intercommunales du P.A.D.D. qui s'imposeront aux projets communaux. Toutefois, la loi ayant annulé la date limite du 27 mars 2017 pour le débat sur le PADD, il aurait été utile de prendre un peu plus de temps pour l'élaborer. On aurait pu ainsi finaliser le PPRL, déterminer le résiduel constructible et mener une réflexion prospective : quelles limites fixer à l'urbanisation et à la fréquentation touristique à l'horizon des 10-15 ans ?

A l'exception de la réduction de consommation d'espace qui doit être fixée de façon précise, un P.A.D.D. ne présente que des orientations générales d'aménagement. Le document est cependant trop vague et les orientations sont souvent des vœux pieux. La commune veillera donc scrupuleusement au contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) et du règlement qui traduisent de façon opérationnelle les orientations du P.A.D.D.

Une attention particulière doit être portée, dans l'ensemble des orientations du document, au respect du classement des sites au titre de la loi du 2 mai 1930 ainsi qu'au respect de la loi littoral, comme rappelé dans le « Porter à Connaissance » de l'Etat de juillet 2016.

Commentaires spécifiques sur les orientations :

1) Orientation n°1: démographie

L'objectif d'un *seuil de 20.000 habitants permanents à atteindre en 2030* est irréaliste au regard de l'évolution démographique de ces dernières années : les communes du Nord, prises dans leur globalité, perdent régulièrement de la population et le phénomène est incontrôlable. L'accroissement démographique issu des logements sociaux (dont l'utilité est évidente) ainsi que l'incitation à transformer les résidences secondaires en principales ne compenseront jamais :

- le non renouvellement naturel de la population,
- la transformation de résidences principales en résidences secondaires
- et les ventes de maisons pour partir sur le continent.

2) Orientation n°6 : zones d'activités

Il peut s'avérer nécessaire d'optimiser et d'agrandir les zones d'activités artisanales et commerciales. Ceci devrait être conduit en équilibre avec l'offre de services et de commerces dans les centres-bourgs. En revanche, *l'aménagement de nouvelles zones d'activités* est contestable, le territoire disposant déjà d'un potentiel important en la matière.

3) Orientation n°8 : capacité d'hébergement

Il est nécessaire de stabiliser la capacité d'hébergement, comme l'avait entrepris le S.C.O.T., afin de se prémunir des méfaits de la saturation du territoire en période de pic touristique. A ce titre, « *maîtriser* » la capacité d'hébergement est un terme très vague qui marque une régression de l'ambition affichée lors du S.C.O.T., alors même que les excès de la fréquentation touristique se sont aggravés depuis 2012. Il faudrait stabiliser et non pas maîtriser la capacité d'hébergement.

4) Orientation n°10 : principe de compensation

La « *compensation* » de surfaces devenues inconstructibles dans le P.P.R.L. est dangereuse. Elle ouvre en effet un droit systématique à construire, transposable entre communes ou à l'intérieur des communes. Si un tel principe était retenu, il devrait se limiter aux installations existantes (relocalisation) d'intérêt collectif et aux logements aidés et exclure la création de nouvelles zones d'activités.

5) Orientation n°10 : consommation d'espace et capacité d'accueil

La fixation à 20% de la réduction de la consommation d'espace est contestable. Elle a été établie à l'aveugle, sans partir du résiduel constructible et elle était d'ailleurs de 30 % avant

d'être réduite sous la pression de certaines communes. Cette réduction impose une réflexion sérieuse sur :

- le résiduel constructible : qui ne peut être déterminé qu'après les règlements du PPRL ;
- l'estimation de la capacité d'accueil : cette notion ne figure même pas dans le PADD alors qu'elle est essentielle pour bâtir un projet de territoire littoral ;
- une volonté chiffrée de maîtrise de l'urbanisation issue des données ci-dessus : quelle urbanisation maximum voulons-nous établir dans 10 ans ?

6) Orientation n°11 : risques naturels

Il n'est pas acceptable de traiter de prévention et de protection contre les risques naturels sans mentionner que les orientations intégreront la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci. Nous constatons à ce propos que le document P.A.D.D. du 8 décembre 2016, qui restituait les travaux des commissions thématiques, faisait apparaître l'adaptation aux enjeux du changement climatique comme l'une de ses priorités.

7) Orientation n° 15 : loi littoral

La mesure consistant à « *intégrer les différents volets de la loi littoral* » ne doit pas se limiter à une orientation sur le patrimoine paysager. Elle encadre toutes les orientations du P.A.D.D. et doit être exprimée comme tel.

Il ouvre ensuite le débat,

M. le Maire approuve la note mais propose deux ajouts :

- rappeler la nécessité de respecter les sites classés au titre de la loi du 2 mai 1930, en ce qui concerne en particulier l'extension des zones d'activités.
- Insister sur le respect de la loi littoral.

M. Jean-Paul HERAUDEAU approuve la note en insistant particulièrement sur la capacité d'accueil (point 5 de la note). Il propose toutefois de moduler la demande de prolongation de la préparation du P.A.D.D. au-delà du 27 mars 2017. Il lui paraît en effet pertinent de fixer rapidement les grandes orientations intercommunales du P.A.D.D. qui s'imposeront aux projets communaux

Les autres élus approuvent la note de Patrick SALEZ dans son intégralité.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

RÉSULTAT DE LA CONSULTATION A.V.A.P. DU CABINET HUGLO-LEPAGE

Monsieur le Maire communique les éléments de réponse apportés par le cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE que la commune a sollicité dans le cadre de la création de notre AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine).

Le Maire est satisfait de ce travail très complet. Il apporte en effet des éléments précis pour que la commune puisse solliciter de la Communauté de communes, la poursuite de la procédure d'élaboration de l'AVAP. Il peut même être envisagé l'application du nouveau régime des « sites patrimoniaux remarquables » -S.P.R.-.

Monsieur le Maire indique que ce document sera adressé au Préfet et à la DDTM pour qu'ils s'en inspirent.

FACTURES

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de factures liées à cette consultation du Cabinet d'avocats HUGLO-LEPAGE. En effet, le conseil municipal avait déjà donné son accord pour cette consultation et les frais engendrés par celle-ci. Cependant, ces frais sont plus élevés que le montant initialement voté. De plus, Monsieur le Maire a dû se déplacer sur Paris pour rencontrer Maître Corinne LEPAGE.

Il demande au conseil de se prononcer en faveur de l'acceptation du surcoût de 1000 € pour le montant des honoraires du Cabinet soit un montant total de 3 500 € HT, et en faveur du remboursement de ses frais de déplacement à Paris (146 €).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'augmentation du montant des frais d'honoraires de 1000 € HT.
- Accepte de prendre en charge le Maire du montant de ses billets de train.

PERSONNEL COMMUNAL

1)MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS POUR PRISE EN COMPTE DES DECRETS PORTANT RECLASSEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX AU 1^{ER} JANVIER 2017

Monsieur le Maire précise que cette mise à jour du tableau des emplois est rendue nécessaire pour la prise en compte des décrets portant reclassement des agents territoriaux au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique d'Etat,

Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22/12/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret N° 2006-1391 du 17/11/2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} août 2012,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu les décrets en date du 12 mai 2016 avec effet au 01/01/2017 fixant respectivement les échelles indiciaires et les durées de carrière des agents territoriaux,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de mettre à jour le tableau des emplois communaux au **1^{er} JANVIER 2017** comme suit :

<u>SERVICES</u>	<u>Nbre d'emploi</u> (P) permanent (S) saisonnier (V) vacant	<u>Temps travail</u>	<u>Affectation</u>
<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u>			
Attaché	V 1	35 H	Secrétariat
Rédacteur Pl de 1 ^{ère} classe	P 1	35 H	«
Adjoint Adm.Principal 1 ^{ère} classe	P 2	35 H	«
Adjoint Adm Principal 2^{ème} classe	P 3 V1	35 H	«
Adjoint Administratif	V3	35 H	«
Agent Placier	S 1	35 H du 15/03 au 15/11	marché
<u>SERVICES TECHNIQUES</u>			
Technicien	P 2	35 H	Menuiserie Chef d'Equipe
Agent de Maîtrise Principal	P 1 V1	35 H	Port Maçonnerie
Agent de Maîtrise	V 1	35 H	
Adjoint Technique Princ de 1 ^{ère} Cl	V 1	35 H	Mécanique
Adjoint Technique Princ de 2 ^{ème} Cl	P 2	35 H	Plomberie
Adjoint Technique Pl de 2 ^{ème} Cl	V1	35 H	Espaces verts
Adjoint Technique Pl de 2 ^{ème} Cl	P1	17H30	Espaces verts
Adjoint Technique	P1	17H30	Mairie
Adjoint Technique	P 12	35 H	Mairie
			Voirie - Maçonnerie
			Espaces verts
			Peinture Electricité
Adjoint Technique	P 1	35 H	Port
Adjoint Technique	P 2 V1	31 H 30	Restaurant sco/école
Adjoint Technique	P 1	12H	Restaurant scolaire
Adjoint Technique	P 1	30 H	Ecole
Adjoint Technique	P 1	24 H 30	Ecole
<u>PERSONNEL ÉCOLE MATERNELLE</u>			
A.S.E.M. Principal 2^{ème} Cl.	P 2 V1	35 H	Ecole maternelle
Adjoint Technique	P 2	31H30	Ecole maternelle

Educatrice Jeunes Enfants	P 1	22H35	Ecole maternelle
Adjoint Technique	P 1	35 H	Ecole maternelle
Adjoint Technique	P 1	20 H	Ecole maternelle

SERVICE POLICE MUNICIPALE

Brigadier- Chef Principal	P 2		
Brigadier	V 3	35 H	
Gardien de Police	V 2	35 H	
Garde Champêtre Chef	V 1	35 H	
Adjoint Technique Pl 2^{ème} CI	P 1	35 H	(A.S.V.P.)
Adjoint Technique (ASVP)	P 1 V1	35 H	
A.S.V.P. saisonnier	S 5	35 H	du 01/04 au 30/09

DIVERS

Agent du Patrimoine	P 1	35 H	Bibliothèque école élémentaire
---------------------	-----	------	-----------------------------------

2) CRÉATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Evelyne BONNAUD, actuelle Directrice générale des services fera valoir cette année son droit à la retraite. Il précise, sentiment partagé par l'ensemble des membres du conseil, que c'est avec grand regret qu'il verra partir Evelyne BONNAUD, en poste depuis 1978. La personne qui lui succèdera vient d'être recrutée par mutation, et il faut donc créer son poste pour le 1^{er} juin 2017.

M. le Maire propose

- à compter du 1^{er} JUIN 2017,

La création d'un poste **d'Attaché Principal** exerçant les fonctions de Directeur Général des Services à temps complet (35H) pour pallier le départ en retraite d'un agent dans quelques mois.

- à compter du 1^{er} JUILLET 2017,

La création de deux postes **d'Adjoint technique** (35H) auprès des services techniques, l'un maçon tailleur de pierres, l'autre en maintenance de bâtiments communaux, peinture (à noter, un agent a sollicité une mise en disponibilité pour convenances personnelles au 1^{er} mars, et un agent a donné sa démission au 1^{er} avril)

Un poste **d'Adjoint administratif** (35H) vacant au tableau des emplois sera pourvu par un agent actuellement en contrat temporaire auprès du secrétariat.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions du Maire pour les créations d'emplois envisagées au 1^{er} juin et 1^{er} juillet 2017, et décide :

- de modifier le tableau des emplois en conséquence,
- d'autoriser M. le Maire à nommer à ces postes
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017

3) CRÉATION DE POSTES POUR AVANCEMENTS DE GRADE A L'ANCIENNETÉ

Monsieur le Maire précise que cette délibération de création de postes pour avancements de grade à l'ancienneté ne concerne cette année que 7 collaborateurs (dont un quota de 2

Adjoints techniques au maximum) Les critères retenus ont été les compétences et l'assiduité des agents.

Il propose au Conseil Municipal, à la suite de l'inscription d'agents territoriaux sur le tableau 2017 d'avancement de grade à l'ancienneté, d'accepter les avancements de grade suivants au **1er AVRIL 2017** :

- | | |
|--|----------|
| - Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | 1 agent |
| - Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe | 1 agent |
| - Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 2 agents |
| - Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 1 agent |
| - Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 2 agents |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide à compter du **1^{er} avril 2017** :

- de créer les emplois précités, à temps complet (35/35^{ème})
- d'autoriser M. le Maire à nommer à ces emplois
- de modifier le tableau des emplois,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h30